

Arrêté temporaire n°2025-AT-112 Portant réglementation du stationnement

PARKING LOUIS COLLOMP Containers à déchets enterrés

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/09/2025 émise par DALL ERTA demeurant 1341 route de Toulon 83240 CAVALAIRE représentée par Monsieur DALL ERTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'installation de containers à déchets enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2025 au 12/10/2025 PARKING LOUIS COLLOMP,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2025 et jusqu'au 12/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du côté droit du PARKING LOUIS COLLOMP depuis l'intersection avec La Montée Ven Terraou et l'Oratoire du parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Du 07/10/2025 au 08/10/2025, 5 colonnes Vconsist seront stockées sur la zone des travaux précitées.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALL ERTA.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 18 septembre 2025 Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- DALL ERTA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

1 9 SEP. 2025